

Délibération n°
2026.071

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés : 3
- Votants : 29
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

**Demande de subvention
auprès du Département
(Amende de police) pour
sécuriser l'îlot Mairie**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Henri ROSENDO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la concertation organisée le 16 juin 2026 a fait ressortir, à plusieurs reprises, des difficultés de visibilité et de sécurité des cheminements piétons dans le secteur du centre-ville ;

Considérant que la réhabilitation de la Mairie doit être accompagnée d'interventions permettant de clarifier et de sécuriser ses accès, notamment par la création d'un passage sécurisé sous la Mairie, ainsi que par la déconstruction de la maison située à l'arrière de celle-ci ;

Vu le montant estimatif des travaux, qui s'élève à 38 000 € HT ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide du Département au titre de la sécurité routière, financée sur le produit des amendes de police, à hauteur de 35 %, dans la limite d'un montant maximal de subvention de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DÉCIDE de réaliser les travaux relatifs à la création d'un passage sécurisé sous la Mairie, accompagnés de la déconstruction de la maison située à l'arrière de celle-ci, pour un montant estimatif de 38 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre du produit des amendes de police, un concours financier auprès du Département correspondant à 35 % de la dépense éligible, dans la limite du montant maximal de subvention de 11 500 €.**

**Délibération n°
2026.071**

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 02

Suite n° 1

- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit
 - Subvention du Département au titre des amendes de police : 11 500 € (30,26 % du montant total de l'opération) ;
 - Autofinancement communal : 26 500 € (69,74 % du montant total de l'opération).
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_071-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026